



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

L'association organise un événement : fête, manifestation, vide-grenier

Vérfié le 01 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous souhaitez organiser un événement associatif, vous devez, selon la manifestation envisagée, faire une demande et/ou déclaration d'autorisation. Vous devez également penser à vous assurer pour l'événement concerné. Il est nécessaire de prévoir les conditions financières de la manifestation.

Déclaration et demande d'autorisation préalable

Vous devez faire une déclaration et/ou une demande d'autorisation si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- Vous organisez une manifestation, un défilé ou un rassemblement sur la voie publique (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>)
- Vous organisez une manifestation sportive sur la voie publique (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326>)
- Vous souhaitez diffuser de la musique lors d'une manifestation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31621>)
- Vous souhaitez tenir une buvette ou un bar (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>)
- Vous embauchez un salarié via le chèque emploi-associatif (CEA) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F766>) ou occasionnellement un ou plusieurs intermittents du spectacle via le guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1928>)

Vous devez effectuer des démarches spécifiques si vous organisez l'une des activités suivantes :

- Loto (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565>), tombola ou loterie
- Braderie (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>) (ou foire-à-tout ou vide-grenier)
- Hébergement de mineurs sans leurs parents (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1236>)

Conditions de financement de la manifestation

Vous pouvez trouver des financements de différentes façons :

- En demandant une participation aux frais auprès de ceux qui souhaitent se rendre à votre événement
- En utilisant le budget général de l'association
- En faisant un appel aux dons (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722>)
- En demandant une subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>) auprès d'une administration (mairie, conseil général ou régional,...), d'un établissement public ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif
- En demandant aux bénévoles d'abandonner le remboursement de leurs frais (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>) contre un avantage fiscal

Assurances responsabilité civile et pénale

Vous devez souscrire toutes les garanties d'assurance (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1124>) utiles pour couvrir les éventuels dommages et accidents qui pourraient se produire au cours de l'événement.

Les manifestations font, le plus souvent, l'objet de **contrat spécifique** et ne sont pas couvert par le contrat d'assurance habituel de l'association.

▲ Attention : vous devez vérifier les conditions dans lesquelles vous allez utiliser (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1125>) ou prêter votre véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2632>) personnel si vous l'utilisez dans le cadre de la manifestation. Dans ce cas, vous devrez vérifier auprès de votre assureur que cet usage est bien couvert par votre contrat.

Vous devez vous informer sur les problèmes de responsabilité pénale des associations et de leurs dirigeants (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1130>).

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'un local hébergeant des mineurs (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1236>)
Formulaire

COMMENT FAIRE SI...

- Je crée une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3109>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0